



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LA RAVOIRE**

**COMPTE RENDU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MAI 2023**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de LA RAVOIRE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire 30 mai à 18h30, sous la présidence de Monsieur Alexandre GENNARO, président.

Présents : Mmes Chantal COCHET, Samira MAKHLOUFI, Chantal GIORDA, Bernadette DETROYAT, Michèle REGNIER, Monique VISSOUD et Mrs Alexandre GENNARO, Thierry GERARD, Frédéric RICHARD et Philippe POUCHAIN

Excusés : Cécile RYBAKOWSKI (pouvoir à Chantal GIORDA), Gilles BAIX (pouvoir à Samira MAKHLOUFI) et Pierre DECHARGÉ (pouvoir Philippe POUCHAIN)

Absents : Jean-Luc DELWAL, Marie DEBRUERES

En préambule, présentation de l'**association Parrains Par Mille** par Mesdames VISSOUD et PEGOURIE.

Il s'agit pour des familles de parrainage volontaires qui permet à des enfants, adolescents et jeunes adultes fragilisés par leur contexte social ou familial de rencontrer un bénévole habitant près de chez eux et souhaitant donner un peu de son temps pour les aider à se construire et à révéler leur plein potentiel.

Objectifs Permettre aux jeunes de découvrir ce qu'ils n'auraient pas l'occasion de découvrir dans leur cellule familiale et nouer une relation stable avec un adulte référent, notamment pour des jeunes MNA et accompagnement de jeunes en sortie de l'ASE.

Une convention a été passée avec le Conseil Départemental et travail avec l'Aide Sociale à l'Enfance. Les prescripteur sont souvent des travailleurs sociaux (Département) et aussi conseillères de la CAF.

Engagement du parrain au moins 2 demi-journée par semaine pendant un an au moins.

Il doit présenter un extrait de casier judiciaire, une attestation de responsabilité civile, et suivre une petite formation ainsi que 2 entretiens dont 1 avec un psychologue

Les filleuls : Plusieurs type de profils, placement, suivi service sociaux ou dans sa famille.

Une rencontre avec la famille et le parrain est organisée de manière systématique (dans la mesure du possible)

Le jeune est questionné sur sa motivation préalablement à la mise en place du parrainage.

L'association évalue l'opportunité des duos, leur mise en lien et le suivi des duos ;
2 fois par an rencontre collégiale avec les parrains, les enfants et les familles.

Actuellement 35 parrainages en cours, l'association est en recherche de familles pour ces séjours de répit

Monsieur le Président propose un relai de communication par la commune, article dans le futur AGIR, stand sur le marché et à la fête de la rentrée.

Avant d'examiner les dossiers soumis à la décision de l'assemblée délibérante, Mme Chantal GIORDA vice-présidente du CCAS, vérifie que le quorum est atteint : 10 membres présents sur 15, la séance peut avoir lieu.

Elle prend acte des pouvoirs et désigne un secrétaire de séance : Philippe POUCHAIN

Approbation de compte rendu du 5 avril 2023

Le compte rendu de la séance du 5 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

Attribution des subventions aux associations

Afin de soutenir les associations œuvrant pour le bien des ravoiriens les plus fragilisés, il convient que le conseil d'administration délibère sur les subventions attribuées pour l'année 2023.

Le vote du BP 2023 avait fait apparaître la répartition financière suivante :

- 6574-Subventions aux associations : 32 036,42€ décomposé comme suit :
 - Services d'aides à domicile : 12 036,42€
 - Café associatif : 10 000€ selon critères convention
 - Associations à caractère social 5000€
 - Soutien renforcé sur la précarité alimentaire 5000€

Etude des demandes de subvention aux associations à vocation sociales, suite au dépôt de leur dossier et demande. Cf tableau en annexe.

Monsieur le Président explique qu'un calcul a été fait pour évaluer les coûts entretien et fluides pour certaines associations dont le local est mis à disposition par la commune (Culture du Cœur et Restau du Cœur), coûts qui ne sont pas négligeable.

Débat sur les demandes et observations ou commentaires sur certaines associations. (cf tableau final). Chaque administrateur donne son point de vue sur les différentes demandes, cependant le vote s'effectue sur la totalité des demandes

- * **Handi sport** : une convention existe entre l'association et la commune, celle-ci est à reprendre afin d'en affiner les termes et de la flécher sur le CCAS. Subvention accordée 949€
- * **JALMAV** Ecoute des personnes gravement malade à domicile. Possible d'organiser une conférence sur les droits des malades en fin de vie... Subvention accordée 300€
- * **Banque alimentaire** : calcul de la subvention sur la base de 0,15 centime d'€ par habitant. Subvention accordée 1423€
- * **Blé d'Or** : le budget apparaît déséquilibré et la demande « excessive ». Par ailleurs les communes vont être sollicitées pour une subvention pour cette EHPAD de 2000 €. Demande rejeté. A voir sur un autre projet.
- * **APEI** : interrogation sur le besoin de financer de grosses associations déjà financé par ailleurs. Il est décidé d'attribuer une subvention sur la base de 30€ par Ravoisien accueillis soit 120€
- * **Habitat et Humanisme** : une expérience malheureuse d'une habitante qui a dû quitter un logement d'H et H justifie de rencontrer l'association afin d'établir des liens plus fort. Un courrier sera fait. Subvention refusée.
- * **Locomotive** : association nationale. Refus subvention.
- * **Restau du Cœur**. Long débat sur cette demande et association. Mr Gennaro estime que la ville via la mise à disposition de ses locaux finance déjà beaucoup, que l'accueil au vu des locaux n'est pas satisfaisant, que des demandes d'aides doivent être faites ailleurs, que ce doit être une question traitée au niveau intercommunale. Des questions se posent en ce qui concerne l'accompagnement social qui serait fait, le CCAS étant déjà là pour cela. Certains administrateurs défendent la nécessité de cette association, le travail d'accompagnement qui est fait et qui évite pour certains d'aller au CCAS ou au Département ce qui reste un choix personnel. Même si le montant sollicité semble modique, la demande de subvention est refusée car il semble que la priorité aujourd'hui est de trouver une solution pour un accueil de meilleure qualité pour les bénéficiaires. . Une rencontre avec le CCAS pour travailler le partenariat est demandée.
- * **Conférence St Vincent de Paul** : le calcul d'attribution se fait sur la base moyenne d'un bon d'aide alimentaire, soit 80€ par famille. Attribution d'une subvention de 480€
- * **ACFP 73**: Le CCAS a passé une convention avec l'association engageant celui-ci à verser une redevance contre la mise à disposition d'une chambre dans une des maisons dont l'association à la gestion sur la commune. Madame Bernadette DETROYAT représentante de la-dite association au conseil d'administration sort de la salle pendant la durée des débats. La subvention accordée intervient en sus de la convention signée pour soutenir le poste de coordination et d'accompagnement des familles en situation de non logement, soit 1200€
- * **Croix Rouge Française** : association nationale, subvention refusée.
- * **Culture du Cœur** : Mr GENNARO s'interroge sur cette demande, la ville met à disposition des locaux, elle donne des places de spectacle, le Département donne 6000€. Le retour pour les ravoisiens n'est pas à hauteur de l'engagement déjà effectif de la commune. Long débat avec des administrateurs qui défendent la mission de cette association, le travail fait par les bénévoles en place de la salariée. Vote à main levée, la subvention refusée par 7 voix contre 6.
- * Les autres dossiers ne font pas l'objet de demandes ou dossiers réguliers.

Les membres du conseil d'administration, en dehors de Madame Bernadette DETROYAT représentante de l'association ACFP73 votent pour la totalité du tableau des demandes pour l'année 2023, et accordent à l'unanimité un total de subventions à hauteur 4947€. (10 000€ voté au BP 2023)

Handisport	949,00 €
JALMAV	300,00 €
Banque alimentaire	1 423,00 €
Ligue contre le cancer	200,00 €
APEI Papillons Blancs	120,00 €
APEDYS	100,00 €
ADPEP73	175,00 €
Conférence Saint Vincent de Paul	480,00 €
ACFP73	1 200,00 €
TOTAL	4 947,00 €

Modification du règlement des aides facultatives – aide vélo

Grand Chambéry n'est plus guichet unique pour les aides à achat de vélo et la mise en place tardive du dispositif n'a pas permis aux communes de mettre en place une aide complémentaire, il y a donc une baisse des subventions possibles.

Dans le cadre de ses compétences, et en particulier sur le fondement de l'article L 123-5 du code de l'action sociale et des familles, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) met en place des prestations au profit des Ravoiriens en difficulté.

Le CCAS de La Ravoire adapte donc son règlement des aides facultatives pour cette aide à acquérir un vélo, sur une tranche de revenu plus basse (revenu sous ou égale à 14.089 € pour un VAE, dans une limite de 350€ pour un vélo électrique et 80€ pour un vélo mécanique, dans la limite de 75% du coût du vélo.

Les membres du Conseil d'Administration se positionnent à l'unanimité pour un soutien financier pour l'achat d'un vélo et de valident l'annexe au règlement des aides facultative

Information animation séniors

Comme souhaité par le conseil d'administration afin de créer des temps de rencontre à l'échelle de la commune, un thé dansant aura lieu le mardi 7 novembre 2023 à la Halle Henri SALVADOR à partir de 14h avec le groupe Eureka.

Informations sur les actes pris en vertu des délégations

Depuis le 5 avril 2023, 9 bons de première nécessité ont été attribués

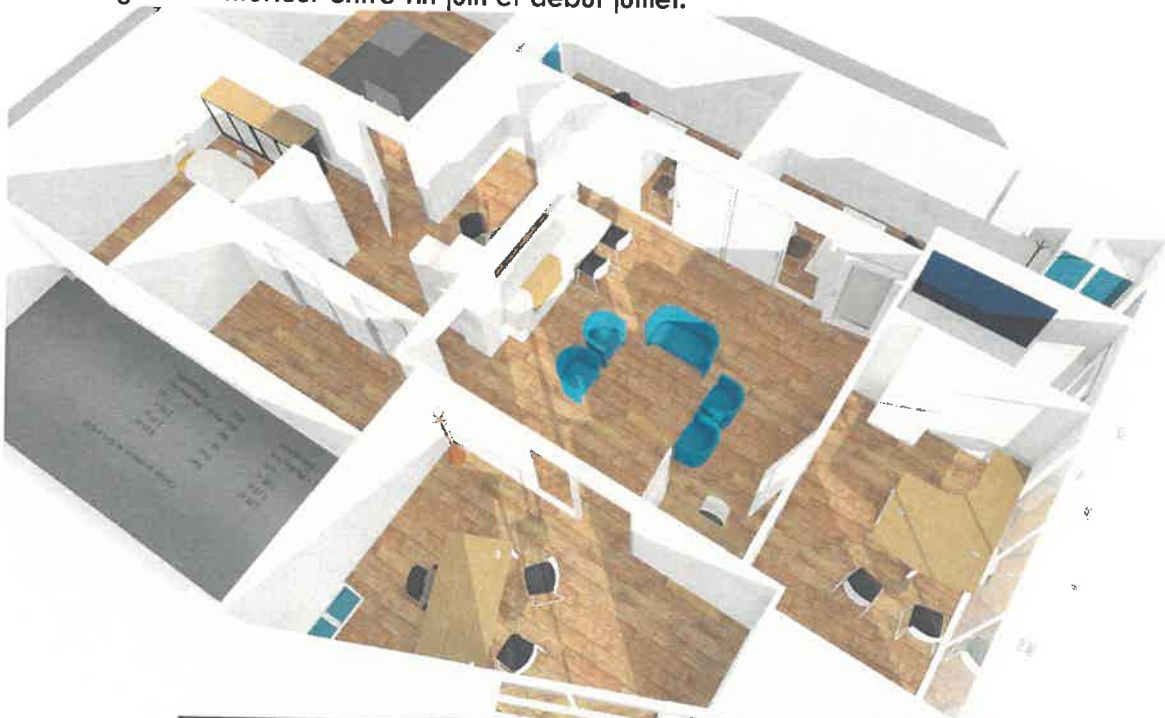
6/04/2023	120€
6/04/2023	135€
7/04/2023	105€
13/04/2023	60€
18/04/2023	60€
21/04/2023	90€
24/04/2023	135€
3/05/2023	60€
5/05/2023	60€
16/05/2023	60€
16/05/2023	60€

Depuis le 5 avril 2023, 3 aides financières ont été attribuées

Délib 17/2023	12/04/2023	700 €	Loyer
Délib 18/2023	12/05/2023	400 €	Loyer
Délib 19/2023	12/05/2023	700€	Loyer

Information nouveaux locaux visite

La réception des travaux devraient être réalisés dans la première quinzaine de juin.
L'aménagement intérieur entre fin juin et début juillet.



L'ordre du jour n'appelant plus de questions, la séance est levée.

Fait le 12 juin 2023,

Le secrétaire de séance



Philippe POUCHAIN

La Vice-Présidente



MAIRIE de la RAVOIRE
Centre
Communal
d'Action
Sociale
(Savoie)

Chantal GIORDA
